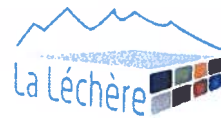


Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020

ID : 073-200084705-20200721-ARR2020116-AR



ARR-2020-116

ARRETE

INTERDICTION DES CHIENS dans les ALPAGES OVINS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NAVES

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du CCCT et les articles L.211-11 à 13 du Code Rural

CONSIDERANT que face à la problématique du retour du loup les éleveurs emploient des chiens type « patou » ou autres races spécialisées pour assurer la protection des troupeaux ovins, et qu'en parallèle il convient de protéger les randonneurs en interdisant la présence d'autres chiens sur les alpages,

ARRETE

Article 1^{er} : les chiens sont interdits, même tenus en laisse, durant la saison d'estive, jusqu'au 15 septembre, excepté les chiens de berger et chiens de protection appartenant aux alpagistes et les chiens de chasse pendant la période d'ouverture, sur les alpages suivants, sis sur le territoire de la commune déléguée de Naves:

- alpage des Darbeleys et Arcochons
- alpage des Avignons
- alpage de Grande Maison jusqu'au ruisseau du Coard
- alpage des Thuiles, Roc Marchand
- montagne des Genisses ;

Article 2 : les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions (contraventions) prévues par la Loi ;

Article 3 : les services de Gendarmerie, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'ONF, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune déléguée de Naves, en Mairie de La Léchère et transmis au représentant de l'Etat ;

Article 5 : une ampliation sera également adressée à

- M. le directeur départemental de l'ONF

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020

ID : 073-200084705-20200721-ARR2020116-AR

Berger
Leval

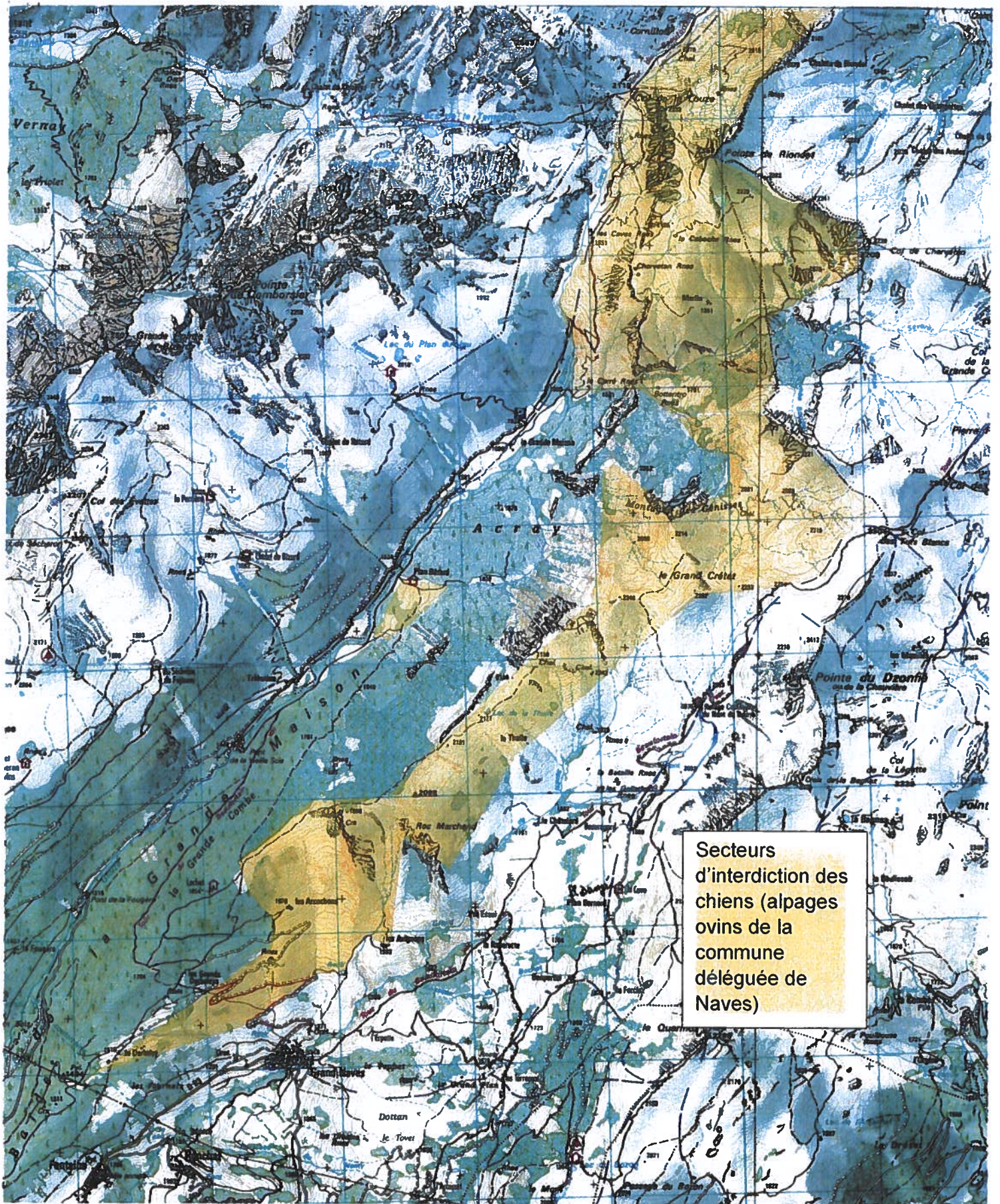
- M. le directeur départemental de l'ONCFS
- M. le chef de brigade de la Gendarmerie de Moutiers

Fait à La Léchère, le 21 juillet 2020

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

Certifié exécutoire,
Le 22/07/2020





Secteurs
d'interdiction des
chiens (alpages
ovins de la
commune
délégée de
Naves)